

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION A MONSIEUR PHILIPPE
PRADEAU-BREARD CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE**

2023-11/5.4

Le Maire de la commune déléguée de Marigny,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-18, qui offre la possibilité au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à des conseillers municipaux,

Vu la délibération du conseil municipal n° 200526-02 du 26 mai 2020 désignant les maires délégués des communes de Marigny et de Lozon,

Vu la délibération du conseil municipal n° 201006-08 du 6 octobre 2020 portant création des conseils communaux,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et des services il est nécessaire de prévoir les délégations de fonction à Monsieur Philippe PRADEAU-BREARD conseiller municipal délégué,

ARRETE

Article 1 : A compter du 1^{er} février 2023, Monsieur Philippe PRADEAU-BREARD, conseiller municipal délégué, est délégué pour remplir les fonctions relatives à la gestion des travaux.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Manche
- Madame la Trésorière
- Monsieur Philippe PRADEAU-BREARD

Fait à Marigny-le-Lozon le 1^{er} février 2023

Le Maire délégué,

Fabrice LEMAZURIER.

